

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022

DECISION N° 2022 / 76 / TRAM LILLE COURONNE / 3

PROJET DE CREATION D'UNE LIGNE DE TRAMWAY SUR LE POLE LILLE ET SA
COURONNE (59)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 23 juin 2021 de M. Damien CASTELAIN, président de la Métropole Européenne de LILLE, relatif au projet de création d'une ligne de tramway du pôle LILLE et sa couronne,
- vu le bilan de concertation préalable de la garante et du garant du 26 avril 2022, modifié le 23 mai 2022 et le bilan de la concertation du maître d'ouvrage de juin 2022,

après en avoir délibéré,

décide

Article 1 : La commission nationale prend acte du bilan des garants de la concertation préalable portant sur le projet de création d'une ligne de tramway sur le pôle LILLE et sa couronne.


Article 2 : La commission nationale prend acte du bilan publié par le maître d'ouvrage, présentant les enseignements tirés de la concertation préalable et les réponses apportées aux recommandations du bilan des garants de la concertation préalable.

Article 3 : M. Christophe BACHOLLE est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 : Le garant établira un rapport annuel aux dates anniversaires de sa désignation et un rapport final, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République

La Présidente



Chantal JOUANNO